

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'EURE et LOIR

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement des particuliers d'Eure et Loir est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Pour l'Eure et Loir, l'année 2023 a été marquée par une hausse des dépôts de dossiers (+ 4,2%) par rapport à 2022. Cette variation est moins importante que pour la région (5,5%) et nettement inférieure à la progression nationale (7,5%). Cette hausse est apparue de façon significative au dernier trimestre et semble se confirmer. Sur l'ensemble des dossiers recevables (912), la part des dossiers comportant des biens immobiliers constituant la résidence principale (8,1%) est sensiblement inférieure à celle de la région (12,6%) et très proche de celle constatée sur l'ensemble du territoire (métropole – 8,4%).

Le nombre de dossiers déposés en ligne augmente (15,3% de l'ensemble) pour l'Eure et Loir et se trouve très proche de celui constaté au niveau régional (15%) mais s'affiche en retrait sur le résultat national (16,6%)

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers traités par la commission est de 1058 en 2023 (1022 en 2022).
Le taux d'orientation dans le délai légal en 2023 est de 100%.

Le taux d'irrecevabilité dans l'Eure et Loir (3,8%) est inférieur à celui de la région (6%) et celui du niveau national (6,9%). Le principal motif d'irrecevabilité est l'inéligibilité liée à la situation professionnelle des débiteurs (EI non radiée) ou à la présence de dettes professionnelles dans le dossier. Ces personnes sont orientées vers le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Judiciaire qui nous retournent les dossiers après examen.

Le pourcentage de dossiers sans capacité de remboursement et en l'absence de bien immobilier représente 41,9 % des dossiers. La situation n'est pas obligatoirement irrémédiablement compromise puisque 32,3 % des dossiers sont orientés vers un rétablissement personnel. Cette orientation peut faire l'objet d'une contestation, c'est pourquoi l'Eure et Loir a un taux de rétablissement personnel de 30,1%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

11,3% des dossiers traités font l'objet d'un plan conventionnel. Ces dossiers sont ceux avec un bien immobilier et pour lesquels les créanciers et les débiteurs sont d'accord avec le plan de remboursement. Dans ce cas, le plan est considéré comme définitif sans accéder à la phase des mesures imposées.

La moitié des plans conventionnels sont des plans d'attente pour permettre aux débiteurs de vendre leur bien.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les mesures imposées représentent 44,5% des dossiers : dont un tiers sont des moratoires laissant un délai pour déménager ou pour trouver un emploi par exemple. Les 66% restants sont des mesures permettant le remboursement des dettes (avec ou sans effacement).

Le taux de contestation des mesures imposées (19,7%) est plus bas qu'au niveau national (21.4%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de mesures pérennes dans l'Eure et Loir est de 64,4%, inférieur à celui de la région (65.1%) et surtout à celui atteint au niveau national (72.2%).

Le taux de confirmation du rétablissement personnel est de 59,5% pour l'Eure et Loir.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 80 env</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Mise en place du passeport Educfi	

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Date : le 29 février 2024

Le président de la commission

Le secrétaire de la commission

 Le Préfet

Hervé JONATHAN

 B. Bouville



² (Organisées ou participation)

